

DECISION N° 2023-15 DU PRÉSIDENT PORTANT SUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE À LA GESTION DU SERVICE EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MODANE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le projet de convention de prestation de services ;

DECIDE

Article 1er

Dans le cadre d'une mutualisation de services, en perspective d'une prise de compétence globale eau potable et assainissement par la CCHMV avant 2026, la CCHMV et la commune de Modane souhaitent que les fonctions de Responsable du service assainissement collectif (CCHMV) et Responsable du service eau potable (commune de Modane) soient assurées en commun. Une convention de prestation de services a été conclue au titre de l'année 2022.

Article 2

Une convention de prestation de services est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an (renouvelable par tacite reconduction) entre les deux structures afin de définir les modalités administratives.

Les clauses substantielles de la convention pourront faire l'objet d'une modification avec l'accord des deux parties dans le cadre d'un avenant.

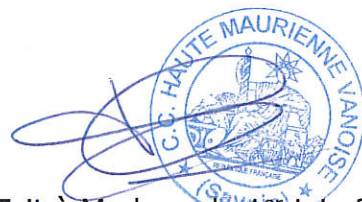
Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Modane, le 1^{er} juin 2023,

**Le Président,
Christian SIMON.**